

DECISION n°40296 COM/2025 n°06

Attribution marché de travaux pour la création de 3 aires de dépôts et de remise à niveau opérationnel d'une route forestière

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2131-13 ;

Considérant le dossier de consultation préparé par l'ONF pour les travaux de création des 3 aires de dépôts et de remise à niveau opérationnel de la route forestière;

Considérant que le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 3 octobre 2024 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 15 novembre 2024 ;

Considérant que 10 entreprises ont proposé une offre ;

Considérant le rapport d'analyse de l'ONF ;

Considérant que la proposition de l'entreprise COLAS pour son offre en variante est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- De retenir la proposition de l'offre en variante de l'entreprise COLAS pour les travaux de création de 3 aires de dépôts et de remise à niveau opérationnel d'une route forestière pour un montant de 63 178.20€ HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 31/01/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

